

**CLASSES PRÉPARATOIRES  
AUX GRANDES ÉCOLES**

NOR : ESR50813190A  
RLR : 473-0

ARRÊTÉ DU 9-6-2008  
JO DU 5-7-2008

ESR  
DGES B2-3

**Organisation générale  
des études et horaires des classes  
préparatoires littéraires aux  
grandes écoles**

*Vu D. 94-1015 du 23-11-1994 mod. par D. 2004-106 du 29-1-2004 et D. 2007-692 du 3-5-2007, et not. art. 2, 3 et 11 ; A. du 27-6-1995 mod. par A. du 20-8-2007 ; avis du CSE du 22-5-2008 ; avis du CNESER du 22-4-2008*

**Article 1 -** Les annexes II et III de l'arrêté du 27 juin 1995 susvisé sont respectivement remplacées par les annexes II et III jointes au présent arrêté.

**Article 2 -** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de l'année scolaire 2008-2009.

**Article 3 -** Le directeur général de l'enseignement supérieur et le directeur général de l'enseignement scolaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 2008

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation :

Le directeur général de l'enseignement supérieur  
Bernard SAINT-GIRONS

*Nota - Les annexes sont publiées ci-après. L'arrêté et ses annexes seront diffusés par le centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four 75006, Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.*

**A**nnexe II

**HORAIRE HEBDOMADAIRE DE LA CLASSE PRÉPARATOIRE DE LETTRES  
(SECONDE ANNÉE) ENS ULM**

<b>DISCIPLINES</b>	<b>COURS</b>
<b>Enseignements obligatoires</b>	
Philosophie	6 dont : 4(a) + 2(b)
Français	4
Latin ou grec	4
Histoire	4 dont : 2(a) + 2(b)*
Langue vivante étrangère A	5 dont : 3(a) + 2(b)*
EPS	2
<b>Enseignements complémentaires (au choix de l'étudiant et selon les options)</b>	
<b>Préparation à l'épreuve d'admissibilité</b>	
Langue vivante étrangère B	3
<b>Préparation à l'épreuve d'admissibilité et à l'épreuve d'admission</b>	
Grec	4
Latin	5
Philosophie	3
Français	3
Arts plastiques	6
Musique	6

<b>DISCIPLINES</b>	<b>COURS</b>
Géographie	4
Options artistiques (cinéma-audiovisuel, théâtre, histoire des arts)	2 h cours + 2 h TP
<b>Préparation à l'épreuve d'admission</b>	
Langue vivante étrangère A ou B (littérature sur programme)	2
Histoire ancienne	2
Histoire (commentaire de texte)	3
<b>Enseignements facultatifs (c)</b>	
Histoire médiévale et moderne	6

- a) Tronc commun banques d'épreuves littéraires  
 b) Préparation spécifique  
 b\*) Préparation spécifique épreuve orale obligatoire d'admission  
 c) Préparation spécifique à l'école nationale des chartes

## **A**nnexe III

### **HORAIRE HEBDOMADAIRE DE LA CLASSE PRÉPARATOIRE DE LETTRES (SECONDE ANNÉE) ENS LYON LSH**

<b>DISCIPLINES</b>	<b>COURS</b>	<b>TP</b>
<b>Enseignements obligatoires</b>		
Philosophie	4(a)	
Français	5	
Géographie	2	
Histoire	2(a)	
Langue vivante étrangère A	3(a)	
EPS	2	
<b>Enseignements complémentaires (au choix de l'étudiant et selon les options)</b>		
<b>Option philosophie</b>	6	
Philosophie		
<b>Option lettres classiques</b>		
Latin	4	
Grec	4	
<b>Option lettres modernes</b>		
Français	6 (4 + 2) (b)	
Latin ou langue vivante étrangère A	2	

DISCIPLINES	COURS	TP
<b>Option histoire et géographie</b>		
Histoire	2	2
Géographie	2	2
<b>Option langue vivante étrangère</b>		
Langue vivante étrangère A	7	
Langue vivante étrangère B	2	
<b>Options cinéma-audiovisuel, théâtre, histoire des arts</b>	2	2
<b>Option musique</b>	6	

a) Tronc commun banque d'épreuves littéraires

b) 4 heures pour la préparation à l'épreuve écrite ; 2 heures pour la préparation à l'épreuve orale

**BREVET DE  
TECHNICIEN SUPÉRIEUR**

NOR : ESR50812581A  
RLR : 544-4b

ARRÊTÉ DU 10-6-2008  
JO DU 2-7-2008

ESR  
DGES B2-2

## Définition et conditions de délivrance du BTS "opticien-lunetier"

*Vu D. n° 95-665 du 9-5-1995 mod. ; A. du 3-9-1997 ; avis de la CPC "secteurs sanitaire et social, médico-social" du 10-1-2008 ; avis du CNESER du 19-5-2008 ; avis de CSE en date 22-5-2008*

**Article 1** - Les dispositions de l'annexe IV de l'arrêté du 3 septembre 1997 susvisé sont **remplacées** par les dispositions de l'annexe I du présent arrêté.

**Article 2** - La définition des unités U62 "contrôle d'équipement et réalisation technique" et U63 "activité en milieu professionnel" figurant à l'annexe V de l'arrêté du 3 septembre 1997 susvisé est **remplacée** par la définition de ces mêmes unités figurant à l'annexe II du présent arrêté.

**Article 3** - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la rentrée 2008 pour une première session en 2010.

**Article 4** - Le directeur général de l'enseignement supérieur et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 2008

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur  
Bernard SAINT-GIRONS

*N.B. L'annexe I est publiée ci-après. L'arrêté et l'ensemble de ses annexes seront diffusés par les centres précités et mis en ligne sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) et [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)*